

Le chemin de l'école

Le chemin de l'école est un élément essentiel de la vie d'un enfant. Il lui permet de découvrir son environnement et de développer ses capacités sociales et relationnelles. Pour cette raison, nous invitons les parents à privilégier les déplacements à pied, à trottinette ou à vélo, selon l'âge et le développement des enfants.

La Commune de Fully et l'Association des parents d'élèves de Fully (APEF) soutiennent la mise en place de **Pédibus** ou de **Vélobus** favorisant la **mobilité douce** des élèves.

N'hésitez pas à prendre contact avec l'APEF pour participer aux lignes existantes ou pour créer de nouvelles lignes: site : www.apefully.ch email : contact@apefully.ch.

Pour conduire les enfants à l'école en voiture,

- Selon son âge et sa taille, l'asseoir dans un siège de retenue adapté, mais de toute façon, attaché avec la ceinture de sécurité adaptée.
- Partir à temps et conduire de manière exemplaire.
- Utiliser impérativement les zones de stationnement prévues près de l'école.
- Arrêter complètement le véhicule avant de faire descendre un enfant et toujours du côté du trottoir.
- Avant de repartir, s'assurer qu'aucun enfant ne se trouve devant ou derrière le véhicule.

Pour un chauffeur, contribuer à la prévention des accidents, c'est réduire sa vitesse près des zones sensibles des écoles et tenir compte en tout temps des comportements particuliers et imprévisibles des enfants.

Pour circuler à vélo

- Utilise un vélo adapté à ta taille et entièrement équipé selon les prescriptions en vigueur.
- Pars à temps afin d'arriver à l'heure sans te presser.
- Circule sur le côté droit de la route, à la file, en aucun cas sur les trottoirs.
- Évite les comportements dangereux, comme lâcher le guidon, utiliser un téléphone, transporter un camarade, te faire tirer ou pousser, suspendre des objets au guidon, ...
- Si le cycliste souhaite bénéficier de l'aide des patrouilleurs mis en place par la Commune, il doit descendre de son vélo et emprunter à pied le passage piéton.
- Pour circuler seul, le cycliste doit avoir six ans révolus. Le port du casque est conseillé.

Pour circuler à trottinette

- Circule sur le trottoir s'il y en a un, sur les chaussées des zones 20 / 30 ou sur des routes à faible trafic sans trottoirs.
- Dans les zones piétons (places, trottoirs), fais particulièrement attention aux autres usagers. *Vélos et trottinettes doivent être parqués dès l'arrivée à l'école. (Ne pas circuler dans les cours)*

Pour l'enfant piéton

- Pars à temps afin d'arriver à l'heure sans te presser.
- Choisis le chemin le plus sûr et non pas spécialement le plus rapide.
- Emprunte le plus possible les routes à faible trafic (où les véhicules circulent lentement et où la visibilité est bonne).

- Si tu dois traverser des routes, fais-le là où il y a un passage-piétons ou des feux.
- Marche du côté gauche de la route s'il n'y a pas de trottoir.
- Emprunte les passages sécurisés par les patrouilleurs et suis leurs indications.

Au sujet de tes vêtements :

- Porte des habits clairs avec des couleurs vives et avec des accessoires réfléchissants surtout en cas de pluie, au crépuscule et de nuit.
 - Vérifie si ton sac et tes chaussures sont également munis de parties réfléchissantes.
- Informations tirées de documents du bpa, de la circulation routière ou d'avis de la police cantonale.*

Pour toute autre question ou complément, vous pouvez vous renseigner auprès du site du bpa www.bpa.ch ou auprès du délégué BPA, adj. Bernard Guex, chef de la police municipale de Fully au 027 747 11 58 ou bernard.guex@admin.fully.ch.

Transports communaux pour les 1H-2H

La Commune, selon le règlement du 13 janvier 1988, est tenue d'organiser des transports seulement pour les enfants ayant une marche **de plus d'une demi-heure pour se rendre à l'école.**

Toutefois, par souci de rendre service aux enfants et aux parents, des transports scolaires sont organisés, à titre de bien plaisir, pour les 1H-2H selon la distance entre le domicile et l'école : moins de 500 m : pas de transport ; plus de 750 m : en principe, bus scolaire; entre 500 m et 750 m, transport parfois selon le parcours des bus ou les places disponibles. Des lieux de regroupement d'élèves sont indispensables afin de garantir une durée de trajet convenable. Ces lieux sont définis conjointement avec la police municipale.

Les parents des enfants concernés reçoivent une première information en juin et une confirmation à la rentrée scolaire. Ils s'engagent à respecter la charte ci-dessous.

La Commune assure la charge financière de ces transports.

Charte des transports

1. Les enfants transportés s'engagent à

- Attendre le bus sous la surveillance d'un adulte à au moins un mètre de la route à l'endroit désigné par l'organisation.
- Attendre que le bus soit complètement arrêté pour s'en approcher et y monter.
- Monter dans le bus tranquillement et s'installer calmement, sans bousculade.
- Boucler la ceinture de sécurité durant tout le trajet.
- Respecter le chauffeur et les autres usagers, ainsi que le véhicule.
- Ne pas crier dans le bus et ne pas adopter des attitudes violentes. Rester calme.
- Rester assis durant tout le trajet, jusqu'à l'arrêt complet du bus.
- Attendre que le bus soit arrêté pour défaire la ceinture de sécurité et pour sortir.
- Descendre du bus calmement, sans bousculade et sans cris.

2. Les parents s'engagent à

- Apprendre à l'enfant à attacher seul sa ceinture de sécurité.
- Etre présents à la place de rassemblement lors de la prise en charge et lors du retour de leurs enfants.
- Rester au bord de la chaussée et ne pas monter dans le bus.

- Respecter l'organisation mise en place surtout au niveau des horaires et des lieux de prise en charge des élèves.
- Collaborer activement avec la Direction des écoles et les transporteurs dans un souci commun de sécurité et de respect des personnes, du matériel et des horaires.
- Annoncer à la Direction des écoles tout changement durable dans l'organisation mise en place.
- Annoncer impérativement au transporteur toute absence.
- Bien expliquer à leur enfant le sens des engagements mentionnés au premier chapitre de cette charte, et se porter garant de leur accord. Merci d'avance pour cette précieuse collaboration

3. Le transporteur s'engage à

- Collaborer avec la Direction des écoles et la Commission scolaire à l'organisation des transports. Être accueillant envers les enfants transportés. Accepter de recevoir les autorités dans le bus afin de constater comment les transports se déroulent.
- Réprimander les enfants qui ne respectent pas leurs engagements, et en cas de récidive, les signaler à la Direction des écoles.

4. La Direction des écoles s'engage à

- Distribuer la présente charte aux enfants concernés
- S'assurer qu'une bonne explication de cette charte soit donnée aux élèves en début d'année et soit rappelée régulièrement.
- Collaborer avec les transporteurs dans un souci commun de sécurité et de respect des personnes et du matériel.
- Convoquer les parents et leur enfant si ce dernier adopte une attitude systématiquement contraire aux engagements pris.
- Sanctionner s'il n'est pas possible d'obtenir un comportement convenable par d'autres moyens.